

L'an deux mille dix-sept, le mercredi vingt-six juillet à dix-huit heures et trente minutes, les conseillers communautaires des communes d'ANGLES, AVRILLE, LE BERNARD, LA BOISSIERE DES LANDES, CHAMP SAINT PERE, CURZON, LE GIVRE, GROSBREUIL, JARD SUR MER, LA JONCHERE, LONGEVILLE SUR MER, MOUTIERS LES MAUXFAITS, POIROUX, SAINT AVAUGOURD DES LANDES, SAINT BENOIST SUR MER, SAINT CYR EN TALMONDAIS, SAINT HILAIRE LA FORET, SAINT VINCENT SUR GRAON, SAINT VINCENT SUR JARD, TALMONT SAINT HILAIRE, composant la Communauté de Communes Moutierrois Talmondais, formée par arrêté préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-637 en date du 12 décembre 2016, se sont réunis au siège de la collectivité, 35 impasse du Luthier – ZI du Pâtis 1 – BP 20 à Talmont Saint Hilaire.

La séance a été publique.

Il a été procédé, conformément à l'article L2121 15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. Monsieur Marcel GAUDUCHEAU ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Etaient présents : Joël MONVOISIN, Michel CAILLIEZ, Françoise JOUANE, Françoise FONTENAILLE, Loïc CHUSSEAU, Michel DAUPHIN (remplace Michel CHADENEAU - Suppléant), Marcel GAUDUCHEAU, Claudie DANIAU, René BOURCIER, Martine DURAND, Marc HILLAIRET, Isabelle de ROUX, Mireille GREAU, Bernard VOLLARD, Patricia TISSEAU, Marc BOUILLAUD, Michel BRIDONNEAU (pouvoir de Gilbert MIGNE), Geneviève LE BIHAN, Christian AIME, Olivier POIRIER-COUTANSAIS, Edouard de la BASSETIERE, Eric ADRIAN (pouvoir de Sonia FAVREAU), Martine BOUTREAU (remplace Daniel NEAU – Suppléante), Nicolas PASSCHIER, Christian BATY, Jannick RABILLE (pouvoir d'Irène FOLL), Robert CHABOT, Maxence de RUGY (pouvoir de Valérie CHARTEAU), Joël HILLAIRET (pouvoir de Jacques MOLLE), Pierrick HERBERT (pouvoir de Béatrice MESTRE-LEFORT), Catherine GARANDEAU (pouvoir d'Amélie ELINEAU).

Etaient absents et excusés : Michel CHADENEAU (Remplacé par Michel DAUPHIN – Suppléant), Daniel NEAU (remplacé par Martine BOUTREAU – Suppléante), Béatrice MESTRE-LEFORT (pouvoir donné à Pierrick HERBERT), Irène FOLL (pouvoir donné à Jannick RABILLE), Gilbert MIGNE (pouvoir donné à Michel BRIDONNEAU), Jacques MOLLE (pouvoir donné à Joël HILLAIRET), Amélie ELINEAU (pouvoir donné à Catherine GARANDEAU), Sonia FAVREAU (pouvoir donné à Eric ADRIAN), Valérie CHARTEAU (pouvoir donné à Maxence de RUGY), Philippe CHAUVIN.

Nombre de Conseillers :

- ♦ En exercice : 39
- ♦ De présents : 31
- ♦ Pouvoirs : 7
- ♦ Votants : 38

- Accueil par Monsieur de RUGY, Président de la Communauté de Communes Moutierrois Talmondais,

Il a été procédé, conformément à l'article L2121 15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. Monsieur Marcel GAUDUCHEAU ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le compte-rendu du 28 juin est approuvé par les membres du Conseil Communautaire présents ce jour.

Présentation des décisions prises par le Président

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire des décisions prises en vertu de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décision	Date	Objet	Entreprise	Motif	Prix TTC
DEC-2017-020-PR	26/06/2017	Migration IPBX et fourniture de postes et accessoires	Société TDO ZI 85170 DOMPIERRE SUR YON		13 270,81 €
DEC-2017-021-PR	07/07/2017	Fourniture et livraison de fourgons d'occasion	Garage THOMAS AUTOMOBILES 85440 TALMONT ST HILAIRE	Fourgon tôle rallongé + carte grise	14 000,00 €
DEC-2017-022-PR	05/07/2017	Marché Due risques professionnels	Société GV Consulting 75008 PARIS	Marché DUE Risques Professionnels (réalisation et mise à jour sur 3 ans)	8 550,00 € (HT)
DEC-2017-023-PR	10/07/2017	Acquisition et livraison de bacs collecte	Entreprise CONTENUR 69009 LYON	Commande de 300 bacs de 140 et 240 L	9 663,60 €

Monsieur le Président souhaite donner une information importante dans la construction du nom qui a été retenu pour ce nouveau territoire à savoir « Vendée Grand Littoral – *Talmont Moutiers Communauté* ».

Monsieur le Président explique qu'il était indispensable de trouver un nom que les élus et tous les acteurs du territoire puissent s'approprier.

La Communauté de Communes n'a pas vocation à se substituer aux communes mais doit être visible pour les entreprises. Son nom est un moyen de pouvoir être connue et reconnue par le territoire.

Monsieur le Président souligne la méthode efficace de l'agence Liner Communication pour la création du nom, méthode validée par le Comité de Pilotage. « *Vendée Grand Littoral* » : nom de la collectivité et « *Talmont Moutiers Communauté* » siège administratif et annexe.

Monsieur le Président pense avoir respecté la volonté des deux ex intercommunalités avec un nom accrocheur et fédérateur ainsi qu'une base liner pour localiser géographiquement le siège de l'annexe.

1. 2. ADMINISTRATION GENERALE/RESSOURCES HUMAINES – Composition du Comité Technique et Composition du Comité d’Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail

Présentation des dossiers par Monsieur Marcel GAUDUCHEAU, Vice-Président en charge de la Commission Administration Générale et Ressources Humaines :

Le Comité Technique (CT) et le Comité d’Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) sont obligatoires pour les collectivités de plus de 50 agents. La Communauté de Communes ayant environ 80 agents (titulaires et contractuels), est obligée d’organiser des élections intermédiaires d’ici le 31 décembre 2017.

Le Comité Technique ainsi que le Comité d’Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail sont des instances de représentation du personnel titulaire, stagiaire ou non titulaire de la Fonction Publique Territoriale. Elles traitent des questions collectives liées aux conditions de travail. Elles sont obligatoirement saisies pour avis, préalablement à des décisions impactant les conditions de travail des agents.

Démarches engagées :

- 2 réunions d’information auprès des agents ont été organisées le 15 juin et le 4 juillet,
- Une réunion d’information auprès des organisations syndicales a eu lieu le 18 juillet pour les consulter sur :
 - Le choix de la date des élections (fixée par arrêté du Président)
 - Le choix du nombre de représentants par collège (paritarisme ou non) fixé par délibération au conseil du 26 juillet
 - La date envisagée pour les élections intermédiaires : jeudi 16 novembre 2017

Ces 2 instances sont composées :

- D’un collège de représentants de la Communauté de Communes (élus), désignés par l’autorité territoriale
- D’un collège de représentants des agents. Les élections professionnelles ont pour objet d’élire les agents composant ce collège.

1. Composition du Comité Technique :

Le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé selon l’effectif des agents relevant du comité technique :

- Lorsque l’effectif est au moins égal à 50 et inférieur à 350 : 3 à 5 représentants

Par conséquent, Monsieur Marcel GAUDUCHEAU informe l’assemblée qu’il convient de délibérer sur trois points : le nombre de représentants titulaires du personnel, le nombre de représentants titulaires de la collectivité, le recueil ou non du vote des représentants de la collectivité.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32, 33 et 33-1,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 18 juillet 2017, soit plus de 10 semaines avant la date du scrutin prévue le 16 novembre 2017,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2017, servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel, est, pour l'exercice 2017, supérieur à 50 agents et inférieur à 350 agents.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

DECIDE

- 1. De fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 ;**
- 2. De fixer le nombre de représentants de la Communauté de Communes à 3 ;**
- 3. De recueillir, par le Comité Technique, l'avis des représentants de la collectivité ;**
- 4. D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette décision.**

2. Composition du CHSCT

Le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé selon l'effectif des agents relevant du comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail :

- Lorsque l'effectif est au moins égal à 50 et inférieur à 200 : 3 à 5 représentants ;

Par conséquent, Monsieur Marcel GAUDUCHEAU informe l'assemblée qu'il convient également de délibérer sur trois points : le nombre de représentants titulaires du personnel, le nombre de représentants titulaires de la collectivité, le recueil ou non du vote des représentants de la collectivité.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32, 33 et 33-1,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié par le décret 2012-170 du 3 février 2012 relatif à l'hygiène et la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 18 juillet 2017 soit plus de 10 semaines avant la date du scrutin, prévu le 16 novembre 2017,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2017 de chaque année, servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel, est pour l'exercice 2017, supérieur à 50 agents et inférieur à 200 agents,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

DECIDE

- 1. De fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 ;**
- 2. De fixer le nombre de représentants de la Communauté de Communes à 3 ;**
- 3. De recueillir, par le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail, l'avis des représentants de la collectivité ;**
- 4. D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette décision.**

3. ADMINISTRATION GENERALE/RESSOURCES HUMAINES – Organisation des services

Présentation du dossier par Monsieur Marcel GAUDUCHEAU, Vice-Président en charge de la Commission Administration Générale et Ressources Humaines :

Monsieur Marcel GAUDUCHEAU rappelle que par délibération en date du 15 février 2017, le Conseil Communautaire a autorisé la création de 4 postes pour répondre à une nécessité de coordination et de structuration des différents pôles et services de la Communauté de Communes nouvellement créée. Ces 4 postes ont été pourvus et vont permettre aux services de travailler dans de meilleures conditions.

Cependant, pour compléter cette organisation et anticiper le transfert de nouvelles compétences à courte et moyenne échéances, Monsieur Marcel GAUDUCHEAU propose la création des postes suivants :

- Un directeur du pôle Environnement qui serait chargé de la GEMAPI, du PAPI, des nuisibles, du projet Grand Site de France, de l'EAU.

Monsieur Marcel GAUDUCHEAU précise à l'assemblée qu'il faudrait une ouverture du poste dès à présent pour anticiper et être suffisamment réactif et lancer ainsi la procédure de recrutement. Son arrivée est prévue pour novembre/décembre. Poste de catégorie A mais se garder la possibilité d'ajuster la filière en fonction du profil du candidat retenu.

- Un responsable du service communication institutionnelle (catégorie A) qui serait chargé de la conception, rédaction des supports de communication (papier, web),

Monsieur Marcel GAUDUCHEAU explique que compte tenu de la diversité des sujets, il est nécessaire d'avoir une personne qui ait la plume et la rédaction vis-à-vis de nos concitoyens et des élus. Madame Karine LEGUERN-BOUTIN est en charge de la communication événementielle. A ce jour, nous n'avons pas les moyens sur la compétence rédactionnelle. Ce poste sera complété par un agent de catégorie C d'adjoint administratif.

Madame Geneviève LE BIHAN souhaite que l'organigramme présenté en bureau communautaire soit projeté.

Monsieur Marcel GAUDUCHEAU présente l'organigramme et notamment les 8 pôles de directeur.

Recrutement du Directeur du pôle Environnement

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, stipulant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

DECIDE

- 1. D'accepter la création d'un poste de directeur du pôle Environnement tel que présenté ci-dessus ;***
- 2. D'autoriser Monsieur le Président à lancer la procédure de recrutement dès à présent ;***
- 3. D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette décision.***

Recrutement d'un responsable du service communication institutionnelle

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, stipulant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Après en avoir délibéré, par 3 abstentions et 35 voix pour, le Conseil Communautaire :

DECIDE

- 1. D'accepter la création d'un poste de responsable du service communication institutionnelle telle que présentée ci-dessus ;***
- 2. D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette décision.***

Départ de Monsieur Michel BRIDONNEAU et de Madame Geneviève LE BIHAN à 19h35.

4. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - ZA « Les Commères 1 » à Talmont Saint Hilaire :

a) Transfert de propriété

Présentation du dossier par Monsieur Olivier POIRIER-COUTANSAIS, Vice-Président en charge de la Commission Développement Economique :

Monsieur Olivier POIRIER-COUTANSAIS rappelle à l'assemblée que conformément à la circulaire de la Préfecture en date du 13 mars 2017 relative au transfert obligatoire aux EPCI à fiscalité propre de la compétence « création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités », la commune de Talmont Saint Hilaire va transférer la ZAE « Les Commères 1 » à la Communauté de Communes Moutierrois Talmondais.

Ce transfert se fera moyennant une soulte définie par les modalités de transfert du régime spécifique des ZAE.

Les chiffres présentés ci-dessous par Monsieur Olivier POIRIER-COUTANSAIS reprennent l'ensemble des opérations réalisées par la Commune de Talmont Saint Hilaire, ce qui permet d'en déterminer la soulte qui sera versée à la Communauté de Communes.

Monsieur Olivier POIRIER-COUTANSAIS demande au Conseil Communautaire de valider le transfert de propriété de la ZAE « Les Commères 1 » à la Communauté de Communes Moutierrois Talmondais sur les bases énoncées ci-dessous :

	Au 31/12/2016	A terminaison	A l'achèvement
Dépenses			
TOTAL Etudes	79 846	0	79 846
TOTAL Foncier	112 394	0	112 394
TOTAL Travaux	967 620	0	967 620
TOTAL Financiers	40 033	0	40 033
TOTAL Divers de gestion	9 090	0	9 090
TOTAL DEPENSES	1 208 983	0	1 208 983
Recettes			
Surface commercialisée	17 600	2 400	20 000
Prix de vente m ²		17,00	
Commercialisation	660 218	40 800	701 018
Subventions	269 776	0	269 776
Participations du budget principal			
TOTAL RECETTES	929 994	40 800	970 794
BILAN	- 278 989	40 800	- 238 189

Soulte de sortie brute	40 800,00 €
Valorisation de l'emprunt encours	220 000,00 €
Soulte nette de sortie	-179 200,00 €

Le service des Domaines, sollicité en amont, a signalé qu'il avait reçu des directives nationales l'informant qu'il n'avait plus à répondre à ce type de demande.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-17 alinéa 6 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 29 mars 2017 portant sur les modalités de transfert des zones d'activités économiques ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

DECIDE

- 1. De valider le transfert de propriété de la ZAE « Les Commères 1 » située sur la commune de Talmont Saint Hilaire à la Communauté de Communes Moutierrois Talmondais ;***
- 2. D'autoriser l'encaissement d'une soulte d'un montant de 179 200 € de la commune de Talmont Saint Hilaire selon les modalités de calcul présentés ci-dessus ;***
- 3. Que la Communauté de Communes Moutierrois Talmondais et la commune de Talmont Saint Hilaire supporteront, à parts égales, les frais, droits et taxes occasionnés par cette opération ;***
- 4. D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte authentique concrétisant l'acquisition ainsi que les avenants de promesse de vente ;***
- 5. D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à entreprendre toutes les démarches relatives à ce dossier.***

4. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - ZA « Les Commères 1 » à Talmont Saint Hilaire :

b) Création du budget annexe assujetti à la TVA

Présentation du dossier par Monsieur Olivier POIRIER-COUTANSAIS, Vice-Président en charge de la Commission Développement Economique :

Monsieur Olivier POIRIER-COUTANSAIS informe l'assemblée que pour faire suite à la décision relative au transfert de la ZA « Les Commères 1 » située sur la commune de Talmont Saint Hilaire à la Communauté de Communes Moutierrois Talmondais, il est nécessaire de créer un budget annexe pour les dépenses et recettes liées à cette zone d'activités.

Si le principe d'unité budgétaire implique que toutes les opérations d'un organisme public soient retracées dans un document unique, par exception, les textes législatifs ou réglementaires peuvent autoriser, voire imposer la constitution de budgets annexes pour certaines catégories de services publics.

Considérant que la Communauté de Communes est amenée à effectuer des opérations de viabilisation de terrains qui lui appartiennent ou qu'elle acquiert à cet effet,

Considérant que ces biens, destinés à la vente, n'ont pas à être intégrés au patrimoine de la collectivité et doivent donc être décrits dans une comptabilité de stock spécifique tenue selon le système de l'inventaire intermittent ou d'un inventaire permanent simplifié,

Considérant que l'aménagement d'une zone d'activités peut être qualifié de service public à caractère administratif et être assujetti à la TVA,

Considérant que l'article 201 octies modifié dispose que chaque service ouvert par l'option doit faire l'objet d'une comptabilité distincte s'inspirant du plan comptable général,

Monsieur Olivier POIRIER-COUTANSAIS explique à l'assemblée qu'il leur sera demandé de se prononcer sur la nécessité de créer un budget annexe dénommé « ZA Les Commères 1 » pour la commercialisation des parcelles cessibles à compter du 1^{er} janvier 2017 et de l'autoriser à signer tous les actes et pièces administratives.

Ce budget annexe sera assujetti à la TVA suivant les modalités prévues aux articles 201 quinquies et 201 octies de l'annexe II du code général des impôts.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

DECIDE

- 1. De créer un budget annexe dénommé ZA « Les Commères 1 », assujetti à la TVA, pour la commercialisation des parcelles cessibles à compter du 1^{er} janvier 2017 ;***
- 2. D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier et à entreprendre toutes les démarches dans le cadre de cette affaire.***

4. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - ZA « Les Commères 1 » à Talmont Saint Hilaire :

c) Fixation du prix de vente au m2

Présentation du dossier par Monsieur Olivier POIRIER-COUTANSAIS, Vice-Président en charge de la Commission Développement Economique :

Monsieur Olivier POIRIER-COUTANSAIS informe l'assemblée que pour faire suite à la délibération relative au transfert de la ZA « Les Commères 1 » située sur la commune de Talmont Saint Hilaire à la Communauté de Communes Moutierrois Talmondais, il convient de définir le prix de vente des terrains de cette zone.

La surface cessible restante est de 2 400 m² et le prix de vente déjà fixé par la commune antérieurement au transfert était de 17 €/m².

Afin de conserver une cohérence avec les parcelles déjà cédées, la proposition serait de conserver le prix de vente des parcelles de la zone d'activités « Les Commères 1 » à 17 € HT du m².

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

DECIDE

1. De fixer le prix de vente de la zone d'activités « Les Commères 1 » située à Talmont Saint Hilaire à 17 € HT du m² ;

2. D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier et à entreprendre toutes les démarches dans le cadre de cette affaire.

5. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - ZA « Les Rogues » à Talmont Saint Hilaire :

a) Transfert de propriété

Présentation du dossier par Monsieur Olivier POIRIER-COUTANSAIS, Vice-Président en charge de la Commission Développement Economique :

Monsieur Olivier POIRIER-COUTANSAIS rappelle à l'assemblée que conformément à la circulaire de la Préfecture en date du 13 mars 2017 relative au transfert obligatoire aux EPCI à fiscalité propre de la compétence « création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités », la commune de Talmont Saint Hilaire va transférer la ZAE « Les Rogues » à la Communauté de Communes Moutierrois Talmondais.

Ce transfert se fera moyennant une soulte définie par les modalités de transfert du régime spécifique des ZAE.

Les chiffres présentés ci-dessous par Monsieur Olivier POIRIER-COUTANSAIS reprennent l'ensemble des opérations réalisées par la Commune de Talmont Saint Hilaire, ce qui permet d'en déterminer la soulte qui lui sera versée par la Communauté de Communes.

Monsieur Olivier POIRIER-COUTANSAIS demande au Conseil Communautaire de valider le transfert de propriété de la ZAE « Les Rogues » à la Communauté de Communes Moutierrois Talmondais sur les bases énoncées ci-dessous :

	Au 31/12/2016	A terminaison	A l'achèvement Prévision
Dépenses			
TOTAL Etudes	3 313	0	3 313
TOTAL Foncier	716 075	0	716 075
TOTAL Travaux	0	0	0
TOTAL Financiers	57 353	0	57 353
TOTAL Divers de gestion	982	0	982
TOTAL DEPENSES	777 723	0	777 723
Recettes			
Surface commercialisée	0	64 000	17 228
Prix de vente m ²	0	18,0	22,0
Commercialisation	0	1 152 000	379 016
Projet Urbain partenarial	0	261 307	261 307
TOTAL RECETTES	0	1 413 307	1 413 307
BILAN	-777 723	0	0

Taux d'encaissement des recettes 0%

Taux d'avancement des travaux 0%

Soit une soulte brute de sortie	777 723 €
Soulte de sortie en €/m ²	12,15 €
Prêt relais	556 629 €
Soulte nette	221 094,00 €

Le service des Domaines, sollicité en amont, a signalé qu'il avait reçu des directives nationales l'informant qu'il n'avait plus à répondre à ce type de demande.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-17 alinéa 6 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 29 mars 2017 portant sur les modalités de transfert des zones d'activités économiques ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

DECIDE

- 1. De valider le transfert de propriété de la ZAE « Les Rogues » située sur la commune de Talmont Saint Hilaire à la Communauté de Communes Moutierrois Talmondais ;***
- 2. D'autoriser le versement d'une soulte d'un montant de 221 094 € à la commune de Talmont Saint Hilaire selon les modalités de calcul présentés ci-dessus ;***
- 3. Que la Communauté de Communes Moutierrois Talmondais et la commune de Talmont Saint Hilaire supporteront, à parts égales, les frais, droits et taxes occasionnés par cette opération ;***
- 4. D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte authentique concrétisant l'acquisition ainsi que les avenants de promesse de vente ;***
- 5. D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à entreprendre toutes les démarches relatives à ce dossier.***

5. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - ZA « Les Rogues » à Talmont Saint Hilaire :

b) Création du budget annexe assujetti à la TVA

Présentation du dossier par Monsieur Olivier POIRIER-COUTANSAIS, Vice-Président en charge de la Commission Développement Economique :

Monsieur Olivier POIRIER-COUTANSAIS informe l'assemblée que pour faire suite à la décision relative au transfert de la ZA « Les Rogues » située sur la commune de Talmont Saint Hilaire à la Communauté de Communes Moutierrois Talmondais, il est nécessaire de créer un budget annexe pour les dépenses et recettes liées à cette zone d'activités.

Si le principe d'unité budgétaire implique que toutes les opérations d'un organisme public soient retracées dans un document unique, par exception, les textes législatifs ou réglementaires peuvent autoriser, voire imposer la constitution de budgets annexes pour certaines catégories de services publics.

Considérant que la Communauté de Communes est amenée à effectuer des opérations de viabilisation de terrains qui lui appartienne ou qu'elle acquiert à cet effet,

Considérant que ces biens, destinés à la vente, n'ont pas à être intégrés au patrimoine de la collectivité et doivent donc être décrits dans une comptabilité de stock spécifique tenue selon le système de l'inventaire intermittent ou d'un inventaire permanent simplifié,

Considérant que l'aménagement d'une zone d'activités peut être qualifié de service public à caractère administratif et être assujetti à la TVA,

Considérant que l'article 201 octies modifié dispose que chaque service ouvert par l'option doit faire l'objet d'une comptabilité distincte s'inspirant du plan comptable général,

Monsieur Olivier POIRIER-COUTANSAIS informe l'assemblée qui leur sera demandé de se prononcer sur la nécessité de créer un budget annexe dénommé « ZA Les Rogues » pour l'aménagement et la commercialisation des parcelles cessibles à compter du 1^{er} janvier 2017 et d'autoriser le Président à signer tous les actes et pièces administratives.

Ce budget annexe sera assujetti à la TVA suivant les modalités prévues aux articles 201 quinquies et 201 octies de l'annexe II du code général des impôts.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

DECIDE

1. De créer un budget annexe dénommé ZA « Les Rogues », assujetti à la TVA, pour la commercialisation des parcelles cessibles à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

2. D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier et à entreprendre toutes les démarches dans le cadre de cette affaire.

5. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - ZA « Les Rogues » à Talmont Saint Hilaire :

c) Fixation du prix de vente au m²

Présentation du dossier par Monsieur Olivier POIRIER-COUTANSAIS, Vice-Président en charge de la Commission Développement Economique :

Monsieur Olivier POIRIER-COUTANSAIS informe l'assemblée que pour faire suite à la délibération relative au transfert de la ZA « Les Rogues » située sur la commune de Talmont Saint Hilaire à la Communauté de Communes Moutierrois Talmondais, il convient de définir le prix de vente des terrains de cette zone.

La surface cessible restante est de 64 000 m² et le prix de vente déjà fixé par la commune antérieurement au transfert était de 18 €/m².

Afin de conserver une cohérence avec les parcelles déjà cédées, la proposition serait de conserver le prix de vente des parcelles de la zone d'activités « Les Rogues » à 18 € HT du m².

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

DECIDE

1. De fixer le prix de vente de la zone d'activités « Les Rogues » située à Talmont Saint Hilaire à 18 € HT du m² ;

2. D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier et à entreprendre toutes les démarches dans le cadre de cette affaire.

6. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - ZA « La Belle Etoile » à Avrillé :

a) Transfert de propriété

Présentation du dossier par Monsieur Olivier POIRIER-COUTANSAIS, Vice-Président en charge de la Commission Développement Economique :

Monsieur Olivier POIRIER-COUTANSAIS rappelle à l'assemblée que conformément à la circulaire de la Préfecture en date du 13 mars 2017 relative au transfert obligatoire aux EPCI à fiscalité propre de la compétence « création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités », la commune d'Avrillé va transférer la ZAE « La Belle Etoile » à la Communauté de Communes Moutierrois Talmondais.

Ce transfert se fera moyennant une soulte définie par les modalités de transfert du régime spécifique des ZAE.

Les chiffres présentés ci-dessous par Monsieur Olivier POIRIER-COUTANSAIS reprennent l'ensemble des opérations réalisées par la Commune d'Avrillé, ce qui permet d'en déterminer la soulte qui lui sera versée par la Communauté de Communes.

Monsieur Olivier POIRIER-COUTANSAIS demande au Conseil Communautaire de valider le transfert de propriété de la ZAE « La Belle Etoile » à la Communauté de Communes Moutierrois Talmondais sur les bases énoncées ci-dessous :

	Au 31/12/2016	A terminaison	A l'achèvement
Dépenses			
TOTAL Etudes	817,80	0	817,80
TOTAL Foncier	93 448,68	0	93 448,68
TOTAL Travaux	55 044,98	0	55 044,98
TOTAL Financiers	0	0	0
TOTAL Divers de gestion	0	0	0
TOTAL DEPENSES	149 311,46	0	149 311,46
Recettes			
Surface commercialisée	12 950	4 208	17 158
Prix de vente m ²	5,40	4	5
Commercialisation	69 422,04	16 832	86 254,04
Subventions	0	0	
TOTAL RECETTES	69 422,04	16 832	86 254,04
BILAN	- 79 889,42	16 832	- 63 057,42

Taux de commercialisation 75,47%

Déficit imputable à la Commune	47 589,43
Déficit imputable à la CCMT	15 467,99
Parcelles à vendre	16 832
SOULTE NETTE DE SORTIE	32 299,99 €

Le service des Domaines, sollicité en amont, a signalé qu'il avait reçu des directives nationales l'informant qu'il n'avait plus à répondre à ce type de demande.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-17 alinéa 6 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 29 mars 2017 portant sur les modalités de transfert des zones d'activités économiques ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

DECIDE

1. De valider le transfert de propriété de la ZAE « La Belle Etoile » située sur la commune d'Avrillé à la Communauté de Communes Moutierrois Talmondais ;

2. D'autoriser le versement d'une soulte d'un montant de 32 299,99 € à la commune d'Avrillé selon les modalités de calcul présentées ci-dessus ;

3. Que la Communauté de Communes Moutierrois Talmondais et la commune d'Avrillé supporteront, à parts égales, les frais, droits et taxes occasionnés par cette opération ;

4. D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte authentique concrétisant l'acquisition ainsi que les avenants de promesse de vente ;

5. D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à entreprendre toutes les démarches relatives à ce dossier.

6. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - ZA « La Belle Etoile » à Avrillé :

b) Création du budget annexe assujetti à la TVA

Présentation du dossier par Monsieur Olivier POIRIER-COUTANSAIS, Vice-Président en charge de la Commission Développement Economique :

Monsieur Olivier POIRIER-COUTANSAIS informe l'assemblée que pour faire suite à la décision relative au transfert de la ZA « La Belle Etoile » située sur la commune d'Avrillé à la Communauté de Communes Moutierrois Talmondais, il est nécessaire de créer un budget annexe pour les dépenses et recettes liées à cette zone d'activités.

Si le principe d'unité budgétaire implique que toutes les opérations d'un organisme public soient retracées dans un document unique, par exception, les textes législatifs ou réglementaires peuvent autoriser, voire imposer la constitution de budgets annexes pour certaines catégories de services publics.

Considérant que la Communauté de Communes est amenée à effectuer des opérations de viabilisation de terrains qui lui appartienne ou qu'elle acquiert à cet effet,

Considérant que ces biens, destinés à la vente, n'ont pas à être intégrés au patrimoine de la collectivité et doivent donc être décrits dans une comptabilité de stock spécifique tenue selon le système de l'inventaire intermittent ou d'un inventaire permanent simplifié,

Considérant que l'aménagement d'une zone d'activités peut être qualifié de service public à caractère administratif et être assujetti à la TVA,

Considérant que l'article 201 octies modifié dispose que chaque service ouvert par l'option doit faire l'objet d'une comptabilité distincte s'inspirant du plan comptable général,

Monsieur Olivier POIRIER-COUTANSAIS informe l'assemblée qui leur sera demandé de se prononcer sur la nécessité de créer un budget annexe dénommé « ZA La Belle Etoile » pour l'aménagement et la commercialisation des parcelles cessibles à compter du 1^{er} janvier 2017 et d'autoriser le Président à signer tous les actes et pièces administratives.

Ce budget annexe sera assujetti à la TVA suivant les modalités prévues aux articles 201 quinques et 201 octies de l'annexe II du code général des impôts.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

DECIDE

1. De créer un budget annexe dénommé ZA « La Belle Etoile » pour la commercialisation des parcelles cessibles à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

2. D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier et à entreprendre toutes les démarches dans le cadre de cette affaire.

7. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Présentation et vote du budget primitif 2017 des budgets annexes ZAE (Les Commères 1, Les Rogues, La Belle Etoile et CCT)

Présentation du dossier par Monsieur Olivier POIRIER-COUTANSAIS, Vice-Président en charge de la Commission Développement Economique :

Monsieur Olivier POIRIER-COUTANSAIS propose et soumet à l'assemblée le budget primitif 2017 des budgets annexes des ZAE « Les Commères 1 », « Les Rogues », « La Belle Etoile » et « ZA CCT » selon les documents joints en annexes.

- 1. Les Commères 1 à Talmont Saint Hilaire :**
 - 344 909,84 € en dépenses et recettes de fonctionnement
 - 168 856,84 € en dépenses d'investissement
 - 220 000,00 € en recettes d'investissement (budget voté en suréquilibre)
- 2. Les Rogues à Talmont Saint Hilaire :**
 - 817 723,00 € en dépenses et recettes de fonctionnement
 - 1 359 352,00 € en dépenses et recettes d'investissement
- 3. La Belle Etoile à Avrillé :**
 - 36 500,00 € en dépenses et recettes de fonctionnement
 - 36 500,00 € en dépenses et recettes d'investissement
- 4. ZA CCT (budget généraliste pour les zones en mise à disposition) :**
 - 25 000,00 € en dépenses et recettes de fonctionnement
 - Pas d'investissement

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

DECIDE

- 1. D'adopter les budgets primitif 2017 des budgets annexes ZAE tels que présentés ci-dessus ;***
- 2. D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.***

8. FINANCES – Dossiers Fonds de Concours à Talmont Saint Hilaire

Présentation du dossier par Monsieur Loïc CHUSSEAU, Vice-Président en charge de la Commission Finances :

Monsieur Loïc CHUSSEAU informe l'assemblée que la commune de Talmont St Hilaire a programmé des travaux d'aménagement de la voie d'accès, de l'entrée et de l'aire naturelle de stationnement de la plage du Veillon. Le financement de ces travaux peut être effectué en partie par fonds de concours en application de l'article L5214-16 alinéa V du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Loïc CHUSSEAU présente aux membres le coût de l'investissement de l'opération qui s'élève à 371 887,61€ HT :

<i>Dépenses en € HT</i>	<i>Montant</i>	<i>Recettes</i>	<i>Montant</i>
Maîtrise d'œuvre	56 500,00 €	Fonds de concours CCMT	45 000,00 €
Travaux	257 698,38 €		
Cabane vestiaires douches sanitaires	41 666,66 €	Autofinancement	326 887,61 €
Raccordements	16 022,57 €		
Total	371 887,61 €	Total	371 887,61 €

☛ **Le plan de financement est arrêté comme suit :**

- ♦ *Fonds de concours sollicité : 45 000 € (12,10 %)*
- ♦ *Autofinancement : 326 887,61 € (87,90 %)*

Après en avoir délibéré, par 1 abstention et 34 voix pour, le Conseil Communautaire :

DECIDE

1. D'accepter l'attribution d'un fonds de concours d'un montant forfaitaire de 45 000 euros HT, à la commune de Talmont Saint Hilaire pour l'aménagement de la voie d'accès, de l'entrée et de l'aire naturelle de stationnement de la plage du Veillon ;

2. D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette décision.

9. FINANCES – Décision modificative 1 sur le budget ZA « Les Commères 2 » à Talmont St Hilaire

Présentation du dossier par Monsieur Loïc CHUSSEAU, Vice-Président en charge de la Commission Finances :

Monsieur Loïc CHUSSEAU informe l'assemblée que cette décision modificative vise à inscrire de nouveaux crédits en section d'investissement et en section de fonctionnement par prélèvements sur les crédits des comptes de variation de stocks.

Dans le cadre du transfert des ZAE, le Trésor Public a reçu de nouvelles prérogatives quant aux imputations budgétaires d'intégration des stocks et des emprunts, changements qui interviennent après le vote des budgets qui a eu lieu le 12 avril dernier.

Section de fonctionnement :

Les intégrations de stocks antérieurs et le paiement de la soulte doivent être passés sur le compte 6015 « terrains à aménager » au lieu des comptes de « variation de stocks » (7133) et de « charges exceptionnelles » (678). Les crédits du 7133 et du 678 sont virés au compte 6015 soit 1 160 000 €.

Section d'investissement :

Le compte de variation de stocks (3355) étant ainsi supprimé en section d'investissement, il convient de l'annuler également en recettes d'investissement. Les crédits sont virés au compte 1641 « emprunts » soit 910 000 €.

Cette décision modificative s'équilibre comme suit :

VIREMENT DE CREDITS

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-8015-90 : Terrains à aménager	0,00 €	1 160 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	1 160 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-7133-90 : Variation des en-cours de production de biens	910 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	910 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-878-90 : Autres charges exceptionnelles	250 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	250 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	1 160 000,00 €	1 160 000,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
R-3355-90 : Travaux	0,00 €	0,00 €	910 000,00 €	0,00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	910 000,00 €	0,00 €
R-1841-90 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	0,00 €	910 000,00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €	0,00 €	910 000,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €	910 000,00 €	910 000,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

DECIDE

- 1. De valider la décision modificative n°1 sur le budget annexe les Commères 2 telle que présentée ;**
- 2. D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette décision.**

10. FINANCES – Décision modificative 3 sur le budget principal

Présentation du dossier par Monsieur Loïc CHUSSEAU, Vice-Président en charge de la Commission Finances :

Monsieur Loïc CHUSSEAU informe l'assemblée que cette décision modificative vise à inscrire de nouveaux crédits en section d'investissement et en section de fonctionnement par prélèvements sur les crédits des dépenses imprévues.

Section d'investissement :

Suite à l'extension du relais d'assistances maternelles sur les communes du Moutierrois, il est nécessaire d'ouvrir des crédits au compte de dépense 2188 « autres immobilisations corporelles » à hauteur de 6 200 € pour financer l'acquisition de matériels pédagogiques. Ces investissements seront subventionnés à hauteur de 40 % par la CAF. La subvention sera inscrite au budget après réception de la notification.

Ouverture de nouveaux crédits au compte de dépenses 10222 « FCTVA » pour un montant de 1 110 €. Suite à une cession de matériel de débroussaillage sur l'exercice 2016, un arrêté de reversement de FCTVA a été notifié par la préfecture pour 1 060.46 €. De plus, Un matériel téléphonique est en cours de reprise, le FCTVA prévisionnel à reverser s'élève à 49 €.

Section de fonctionnement :

Inscription de crédits supplémentaires au compte de dépense 6255 « frais de déménagement » pour un montant de 4 100 € suite aux recrutements de trois agents par voie de mutation.

Inscription de crédits supplémentaires au compte de dépense 6251 « frais de déplacements » pour un montant de 2 000 €. Les crédits ouverts au budget primitif pour les agents des services étant insuffisants.

Par délibération du 26 avril dernier, le conseil communautaire a décidé de confier une mission de maîtrise d'œuvre à l'agence de services aux collectivités de Vendée pour la réalisation d'un diagnostic de la voirie et des espaces publics des zones d'activités économiques. IL convient d'inscrire des crédits supplémentaires au compte de dépense 6748 « autres subventions exceptionnelles » pour un montant de 25 000 € à verser sur le budget des zones d'activités CCT.

Inscription de crédits supplémentaires au compte de dépense 617 « études et recherche » pour un montant de 10 000 € en vue de financer une étude liée aux modalités de fixation de la base minimum de CFE.

Inscription de crédits supplémentaires au compte de dépense 658 « charges diverses de la gestion courante » pour un montant de 16 456.94 € destinés à couvrir la mise à disposition, par la Communauté de Communes du Pays des Achards, du service instruction du droit des sols pour 2016.

Cette décision modificative s'équilibre comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-617-020 : Etudes et recherches	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6251-020 : Voyages et déplacements	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6255-020 : Frais de déménagement	0,00 €	4 100,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	16 100,00 €	0,00 €	0,00 €
D-022-01 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	57 557,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	57 557,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-658-820 : Charges diverses de la gestion courante	0,00 €	16 457,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	16 457,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6748-020 : Autres subventions exceptionnelles	0,00 €	25 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	25 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	57 557,00 €	57 557,00 €	0,00 €	0,00 €
 INVE STISSEMENT				
D-020-01 : Dépenses imprévues (investissement)	7 310,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	7 310,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-10222-01 : F.C.T.V.A.	0,00 €	1 110,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	1 110,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-5221-522 : enfance et jeunesse	0,00 €	6 200,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	6 200,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVE STISSEMENT	7 310,00 €	7 310,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

DECIDE

- 1. De valider la décision modificative n°3 sur le budget principal telle que présentée ;**
- 2. D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette décision.**

11. FINANCES – Validation d’une créance éteinte sur le budget déchets

Présentation du dossier par Monsieur Loïc CHUSSEAU, Vice-Président en charge de la Commission Finances :

Monsieur Loïc CHUSSEAU informe l’assemblée que par ordonnance en date du 10 mai 2017, le Tribunal d’Instance des Sables d’Olonne a prononcé le rétablissement personnel, sans liquidation judiciaire d’un redevable et sollicite l’admission en créance éteinte d’un titre de redevances d’ordures ménagères.

Cette décision entraîne l’effacement de toutes les dettes non professionnelles du redevable, antérieures à la date de jugement.

En conséquence, il conviendra d’émettre un mandat à l’article 6542 du budget concerné pour 180,79 € afin d’entériner le principe de l’effacement des dettes suite à la décision de justice.

Après en avoir délibéré, à l’unanimité, le Conseil Communautaire :

DECIDE

- 1. D’accepter la créance éteinte pour le montant énoncé ci-dessus ;***
- 2. D’autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette décision.***

12. FINANCES - Avance n°4 à la SPL Moutierrois Talmondais Tourisme

Présentation du dossier par Monsieur le Président de la Communauté de Communes :

Monsieur le Président informe l’assemblée que dans l’attente de la mise en place de la convention partenariale fixant notamment les modalités financières entre la Communauté de Communes Moutierrois Talmondais et la SPL Moutierrois Talmondais Tourisme, il n’est pas comptablement possible pour la collectivité de verser des acomptes sur sa contribution par le biais de mandats administratifs.

Monsieur le Président propose que la Communauté de Communes avance à la société publique locale Moutierrois Talmondais Tourisme des fonds destinés à ses dépenses notamment les salaires des agents ainsi que quelques frais annexes.

Proposition :

- Verser une avance de 60 000 euros
- Préciser que cette avance devra être remboursée avant le 31 décembre 2017

Après en avoir délibéré, à l’unanimité, le Conseil Communautaire :

DECIDE

- 1. D’accepter de verser une avance de 60 000 euros à la SPL Moutierrois Talmondais Tourisme pour le règlement de ses dépenses notamment les salaires des agents ainsi que quelques frais annexes,***
- 2. Que cette avance devra être remboursée avant le 31 décembre 2017,***
- 3. D’autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.***

13. AFFAIRES SOCIALES – Information sur le fonctionnement du RAM en septembre 2017 et conventions avec les communes

Présentation du dossier par Madame Claudie DANIAU, Vice-Présidente en charge de la Commission Action Sociale :

Madame Claudie DANIAU présente à l'assemblée l'historique du service du Relais d'Assistantes Maternelles :

☛ Sur le territoire de l'ex Talmondais, le RAM itinérant a ouvert au public en septembre 2011, avec une animatrice à temps plein de formation éducatrice de jeunes enfants. Un contrat enfance jeunesse a été signé entre la CAF et la Communauté de Communes en décembre 2011 pour une durée de 4 ans. Il a été renouvelé en 2015. Ce service est destiné aux assistantes maternelles agréées, aux futurs parents et parents et aux enfants.

☛ Sur le territoire de l'ex Moutierrois, un contrat de territoire a été signé en 2007 et renouvelé en 2011 avec le Conseil Départemental. Une éducatrice de jeunes enfants intervient auprès des assistantes maternelles et des enfants en matinées d'éveil. L'objectif de ces matinées d'éveil est le même que celui du RAM du Talmondais. Cependant, l'éducatrice de jeunes enfants n'intervient pas à chaque matinée car l'objectif est aussi que les assistantes maternelles soient autonomes lors de ces matinées. Le contrat se termine en 2017.

Fonctionnement à partir du 11 septembre - Matinées d'éveil dans 13 communes :

- Angles, Avrillé, Champ St Père, Grosbreuil, (~~Jard/Mer~~), La Boissière des landes, (~~Le Bernard~~), Longeville/Mer, Moutiers les Mauxfaits, Poiroux, St Benoist/Mer, St Hilaire la Forêt, St Vincent/Graon, St Vincent/Jard, Talmont St Hilaire

Madame Claudie DANIAU informe les délégués communautaires qu'il convient d'établir une convention avec chacune des communes concernées (projet de convention en annexe).

Les jours des matinées d'éveil auront lieu les mardis, jeudis et vendredis matins. Les 2 animatrices seront en matinées d'éveil en même temps sur 2 lieux différents sur le territoire. Les horaires restent les mêmes, de 9h30 à 12h.

Ces matinées d'éveil auront lieu sur inscription, limitées à 15 enfants. Le planning sera envoyé aux assistantes maternelles au trimestre.

A partir de septembre, les animatrices vont proposer des permanences ouvertes au public à la Communauté de Communes à Talmont St Hilaire et à l'annexe à Moutiers les Mauxfaits :

	Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
Matin	Permanence à Talmont Saint Hilaire et à Moutiers les Mauxfaits (9h – 12h30)	Matinées d'éveil en alternance sur 13 communes (9h30 – 12h)	Matinées d'éveil en alternance sur 13 communes (9h30 – 12h)	Matinées d'éveil en alternance sur 13 communes (9h30 – 12h)
Après-midi	Permanence à Talmont saint Hilaire (14h – 18h30)	Permanence à Talmont saint Hilaire (16h – 17h30)		Permanence à Talmont saint Hilaire et à Moutiers les Mauxfaits (14h – 17h30)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

DECIDE

1. D'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions de mise à disposition de locaux et d'équipements pour l'exercice de la compétence relais assistantes maternelles

2. D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

14. QUESTIONS DIVERSES

Calendrier des réunions :

- Commission Action culturelle et sportive : jeudi 27 juillet à 18H00 à Talmont Saint Hilaire
- CLECT : mercredi 23 août à 16H30
- Bureau : mercredi 13 septembre 2017 à 18H30
- Commission DSP Finfarine : jeudi 14 septembre 2017 à 10H00
- Signature contrat Vendée Territoires : vendredi 15 septembre à 10H30
- CLECT : mercredi 20 septembre à 16H30
- Comité de programmation Leader : jeudi 21 septembre à 17H00
- Groupe de travail PLUi : jeudi 21 septembre à 18H30
- Conseil de Communauté : mercredi 27 septembre 2017 à 18H30
- Commission DSP Finfarine : jeudi 28 septembre 2017 à 10H00

Avant les vacances, Monsieur le Président souhaite remercier les Vice-Présidents ainsi que les délégués communautaires pour le travail qu'ils ont accompli durant ces 6 derniers mois. De grandes décisions ont été prises et il était important d'établir rapidement une feuille de route. Les prises de compétences se succèdent, il était donc essentiel de structurer les services. La Communauté de Communes est maintenant en marche.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h25.